

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES de L'Ecole de Maïeutique

Deuxième cycle des études en Sciences Maïeutiques

Année universitaire 2025-2026

Vu les articles D4151-15 à D4151-17-1 du code de santé publique relatif à l'exercice de la profession de sage-femme par les étudiants

Vu l'article D631-23 du code de l'éducation et les articles D4091-1 à D4091- 8 du code de la santé publique relatifs au service sanitaire des étudiants en santé

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Vu l'arrête du 19 Juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la formation approfondie en sciences maïeutiques s'organisent selon trois niveaux :

- niveau I : le cadrage général
- niveau II : les conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique
- niveau III : la maquette des enseignements et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE)

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'amU. Les bonifications semestrielles se conforment à la charte des bonus d'Aix Marseille Université.

I) Modalités d'inscription, de progression et de validation en formation approfondie en sciences maïeutiques : cadrage général

1. Architecture et principes d'organisation de la formation approfondie en sciences maïeutiques

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme autorisant l'exercice de la profession, se composent de deux cycles :

- le premier cycle est sanctionné par le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa)
- le second cycle, défini dans l'arrêté du 11/03/2013, sanctionne l'acquisition d'une Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) conférant grade de Master.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements.

Le diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE).

A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits. Un semestre correspond en principe à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Principes de la formation

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme, et un parcours personnalisé pouvant s'inscrire en recherche (dont au minimum un stage de quatre semaines dans une structure de recherche).

Des parcours types peuvent être proposés par les structures assurant la formation sage-femme.

Principes de validation des enseignements crédités

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes de la structure organisant la formation, en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des UE.

Les modalités d'acquisition des UE propres à la formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : en deuxième année du deuxième cycle, pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE libres ou librement choisies (UE LLC). Ces UE sont de préférence en continuité avec les UE LLC au cours du premier cycle.

2. Dispositions spécifiques à la formation approfondie en sciences maïeutiques

2.A) Modalités d'inscription

L'accès en 1^{ère} année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques est ouvert aux titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du 2^{ème} cycle en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation sage-femme, après avis du Conseil d'Ecole.

2.B) Organisation et règles du contrôle de connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante.

Lors des contrôles continus et des examens, les épreuves écrites sont anonymes.

2.B)b) Organisation des sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session.

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à TOUTES les épreuves relatives aux UE non acquises en première session. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session.

2.C) Critères de validation des connaissances

2.C)a) Validation de l'UE

La validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des UE permet l'acquisition des crédits européens correspondants (ECTS). Le nombre de crédits européens affecté à chaque UE est fixé sur une base moyenne de 30 crédits par semestre.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Il n'existe aucune compensation entre les UE au sein d'un semestre.

2.C)b) Validation du semestre

Toutes les UE d'un semestre doivent être validées pour que le semestre soit validé.

La note du semestre est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification.

Il n'existe aucune compensation entre les moyennes générales des deux semestres d'une année universitaire. Dès lors qu'un semestre est validé (acquis), il confère à l'étudiant les crédits correspondants.

2.C)c) Validation de l'année

L'année est validée à hauteur de 60 ECTS dès lors que chaque semestre est validé.

2.C)d) Obtention du diplôme d'Etat de sage-femme

L'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme est subordonnée à la validation de chacune des deux années qui la composent (validation de l'ensemble des UE théoriques dont le mémoire, des unités cliniques et du certificat de

synthèse clinique et thérapeutique), et entraîne l'obtention de 300 ECTS (180 ECTS pour le 1^{er} cycle, sanctionné par l'acquisition du DFGSMa, et 120 ECTS pour le 2^{ème} cycle).

La validation de chaque année et l'obtention du diplôme sont prononcées après délibération d'un jury dont la composition est conforme aux règles en vigueur dans l'enseignement supérieur.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle nécessaires pour passer en 2^{ème} année du 2^{ème} cycle). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

2.E) Période d'études à l'étranger

Après accord du ou des responsables pédagogiques, un étudiant peut effectuer une période d'étude à l'étranger. La période d'étude validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

3. Stages

Les stages sont des éléments constitutifs des UE cliniques mentionnées dans la maquette des enseignements. Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages dans les UE libres ou librement choisies.

Un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé au cours du troisième ou du quatrième semestre du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le Directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages sont obligatoirement accompagnés d'une convention et font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée.

Tous les stages doivent être validés pour que l'étudiant puisse être admis dans l'année supérieure.

4. Mémoire

Les étudiants rédigent un mémoire individuel à orientation professionnelle ou recherche, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. Le mémoire fait l'objet d'une UE et doit être soutenu publiquement devant un jury.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 11/03/2013, les membres de ce jury sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation

- Deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique
- Un expert du thème traité.

Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

5. Service sanitaire

Le service sanitaire est obligatoire ; il est constitué, conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, d'une partie théorique qui débute dès le premier cycle des études en sciences maïeutiques et qui est constitué des UE de santé publique, qui est poursuivie en deuxième cycle, au premier semestre, au sein de l'UE « service sanitaire »

- D'une partie pratique intitulée « action concrète » répartie sur les deux semestres avec une phase de préparation de l'action au premier semestre, et une phase de réalisation et d'évaluation de l'action au deuxième semestre.

- La validation du service sanitaire est obtenue lorsque l'étudiant
- A validé les UE théoriques
 - A été présent aux séances de préparation de l'action
 - A validé la présentation orale de l'action
 - A participé à l'ensemble des séances de réalisation de l'action
 - A été reçu à l'évaluation

L'étudiant qui n'a pas validé le service sanitaire en première année du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques peut être admis dans l'année supérieure si la non validation ne concerne qu'un des deux semestres.

L'UE service sanitaire du semestre concerné constituera alors une dette qui devra obligatoirement être validée en deuxième année du deuxième cycle.

6. Certificat de synthèse clinique et thérapeutique

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) est organisé au cours du dernier semestre de formation. **La validation de ce certificat est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'état de sage-femme.** Le contenu de ce certificat est présenté dans la maquette des enseignements. Tous les éléments constitutifs du CSCT doivent être indépendamment validés pour que le certificat soit validé.

II) Conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique

1. Obligation d'assiduité

1.A) Principe général

L'assiduité est un principe fondamental dans la formation des futures sages-femmes.

La présence à tous les enseignements dispensés au cours de la formation (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques, stages) est obligatoire. Il en est de même pour les contrôles continus, les examens et les évaluations cliniques.

L'assiduité des étudiants est contrôlée.

Toutes les absences en cours, en stage, aux épreuves de contrôles continus et aux examens doivent être justifiées.

Un arrêt de travail indiquant la durée de l'arrêt ou un justificatif devra être transmis à l'école de Maïeutique dans les 48 heures.

Pour le décès de l'un des proches suivant (père, mère, mari, épouse, frère, sœur), trois jours d'absence hors franchise sont accordés.

Pour le décès d'un grand-parent, un jour d'absence hors franchise est accordé.

- **Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :**

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

- Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative

1.B) Absences en cours

Les absences non justifiées en cours sont relevées lors de l'appel.

En cas d'absence injustifiée en cours, un malus de 0,25 point par heure d'absence est appliqué sur la note ou la moyenne des notes de l'unité d'enseignement (UE) concernée.

Le bureau pédagogique, composé des enseignants de la formation, se réunit au moins trois fois par an pour examiner les situations d'absence ne relevant pas du tableau des motifs reconnus comme justifiés. Il statue alors sur le caractère éventuellement justifié de ces absences. Un étudiant élu au conseil d'école est invité à siéger lors de la commission.

Les malus ne seront appliqués qu'à la première session.

1.C) Absences en stage

La validation d'un stage est dépendante d'un temps minimum nécessaire à l'atteinte des objectifs de stage.

Au-delà d'un tiers d'absences non récupérées, le stage ne peut être validé.

La récupération des heures de stage permet sa validation en 1^{ère} Session. Les heures d'absences injustifiées seront rattrapées pendant les périodes de congés prévues au calendrier universitaire à l'AP-HM

Les stages manquants devront être rattrapés avant le passage dans l'année supérieure et avant la deuxième session d'examen.

1.D) Absences à un contrôle de connaissances (théorique, évaluation clinique) ou à un examen

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique, le contrôle est rattrapé par l'étudiant dès que possible.

L'absence non justifiée à un contrôle de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique équivaut à la note zéro. De même, l'absence non justifiée la veille d'un contrôle de connaissances théoriques équivaut à la note zéro.

L'absence à une épreuve d'examen terminal qu'elle soit justifiée ou pas entraîne la convocation en 2^{ème} session.

Les congés de maternité et de paternité des étudiants sages-femmes sont pris conformément à la durée prévue par la législation du travail.

2. Dispositions relatives aux UE

Les UE peuvent être composées d'éléments constitutifs, et dans ce cas, la note obtenue à l'UE résulte du calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année, et au diplôme.

Les UE sont acquises par capitalisation, dès lors que la note ou la moyenne des notes qui les constitue est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les UE.

Le choix d'une UE libre ou librement choisie par semestre est obligatoire en deuxième année du deuxième cycle, quelle que soit sa pondération en ECTS.

En cas de non-validation en 1^{ère} session d'une UE (théorique ou clinique) résultant de la moyenne de plusieurs éléments constitutifs (sous-UE), l'étudiant devra repasser en 2^{ème} session, toutes les sous-UE dont la note obtenue était inférieure à 10/20 en 1^{ère} session.

Il existe une possibilité de dette pour une seule UE (sauf pour les UE d'obstétrique, de pédiatrie, de gynécologie ou des UE cliniques). Cette UE devra être validée au plus tard en 2^{ème} session de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle.

Les stages entrent dans le cadre de l'UE clinique.

Ils sont organisés sous forme de vacations hebdomadaires (cinq jours/semaine à raison de 35 heures/semaine avec pause repas d'1h) ou sous forme de gardes de douze heures.

Les stages doivent être tous validés pour passer dans l'année universitaire suivante.

Les stages non validés seront refaits en période estivale afin de pouvoir être validés en 2^{ème} session, pour le passage en 2^{ème} année du 2^{ème} cycle ou pour l'obtention du diplôme d'état.

Le rapport de stage doit être rendu à l'école dans les quinze jours suivant la fin du stage.

Passé ce délai, toute demande de report devra être motivée. Aucun rapport de stage ne pourra être accepté au-delà de deux mois et le stage, considéré alors comme non validé, devra être refait.

En cas de redoublement :

- seules les UE dont la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 13/20 seront conservées et capitalisées,
- par ailleurs, lorsque la moyenne obtenue à l'une de ces UE est supérieure ou égale à 10/20 mais strictement inférieure à 13/20, cette dernière devra être revalidée, même si le semestre était initialement considéré comme validé.
- il n'y a pas de conservation de l'UE clinique : l'UE clinique devra être obligatoirement refaite et revalidée en cas de redoublement, quelle que soit la note ou la moyenne des notes initialement acquise et même si tous les stages ont été initialement validés.
- si le mémoire était validé, l'étudiant en conserve le bénéfice pour son année de redoublement.

Le service sanitaire validé est conservé en cas de redoublement

- La non-validation isolée du mémoire en 2^{ème} session de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle n'empêche pas l'exercice professionnel en qualité de sage-femme remplaçante selon les modalités prévues par l'article D4151-15 du code de la santé publique susvisé. Dans ce cas, les UE théoriques et cliniques validées restent acquises pour les deux sessions de l'année universitaire suivante : l'étudiant conserve ainsi le bénéfice de toutes ses UE acquises, c'est à dire celles dont la moyenne est $\geq 10/20$ et celles ayant eu le résultat « validé ».

Cependant, et afin de pouvoir valider son mémoire, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année universitaire suivante, dans la limite du nombre d'inscriptions autorisées.

3. Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La nature de ces activités relèvera de l'une des cinq catégories suivantes : culture, sport, engagement étudiant, approfondissement des connaissances, créativité et entrepreneuriat, selon la charte des bonus d'AMU.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2.

En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

Les modalités de collecte et de valorisation des activités donnant lieu à bonification sont décrits dans le document « socle commun des bonus », lien ci dessous.

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/bonus-1>

4. Diplôme et attribution d'une mention

La mention est déterminée à partir de la moyenne des quatre semestres du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques selon les paliers suivants :

* $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,

* $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,

* $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,

* $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

III) Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles) Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang – proche de la sortie

IV) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

V) Maquette des enseignements de la formation approfondie en sciences maïeutiques à l'École de Maïeutique

Première année du deuxième cycle des études en Sciences Maïeutiques (FASMa1)

Unités d'enseignement sans dette possible (A valider au plus tard en 2eme session de la 1ere année du Cycle)

Unité d'enseignement	ECTS SA	ECTS SB	Seuil de Validation
Obstétrique, DPN, Médecine Foetale	8	3	<p>Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$</p>
Néonatalogie, Pédiatrie	3	3	<p>Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$</p>
Gynécologie, santé génésique des femmes	0	3	<p>Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$</p>
UE Clinique <ul style="list-style-type: none"> Secteur Prénatal : Stages et évaluations cliniques Secteur pernatal : Stages Secteur Post-natal : Stages et évaluations cliniques 	12	16	<ul style="list-style-type: none"> Validation de tous les stages en secteur prénatal de chaque semestre ET note ou moyenne des notes obtenues aux évaluations cliniques $\geq 10/20$ en fin de semestre B . Pas de Conservation en cas de redoublement Validation de tous les stages en secteur pernatal de chaque semestre. Pas de conservation en cas de redoublement Validation de tous les stages en secteur postnatal de chaque semestre ET note ou moyenne des notes obtenues aux évaluations cliniques $\geq 10/20$ en fin de semestre B . Pas de Conservation en cas de redoublement

Unités d'enseignement avec dette possible (A valider au plus tard en 2eme session de la 2ème année du Cycle)

Unité d'enseignement	ECTS SA	ECTS SB	Seuil de Validation
Pharmacologie	1	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$
Sciences humaines et sociales	2	1	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$
Recherche	1	1	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
Service Sanitaire	3	3	Validation de l'UE à chaque Semestre (VAL / NON VAL) Conservation en cas de redoublement

Deuxième année du deuxième cycle des études en Sciences Maïeutiques (FASMa2)

Unité d'enseignement	ECTS SC	ECTS SD	Seuil de Validation
Obstétrique, DPN, Médecine fœtale	7	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$
Neonatalogie, pédiatrie	4	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$
Gynécologie, santé génésique, aide médicale à la procréation	3	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$
Pharmacologie	1	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$
Santé Publique	4	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
Sciences humaines et sociales, droit, économie, management	5	0	Note ou Moyenne $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE Capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
UE libre <ul style="list-style-type: none"> • Stage clinique 3 semaines (3ECTS) • 1 UE Théorique (3ECTS) 	6	0	Stage optionnel = Validation du stage . Pas de conservation en cas de redoublement UE Théorique = Val / Non VAL Capitalisable en cas de redoublement
Mémoire	0	6	Validation du mémoire (Ecrit + Soutenance) Conservé en cas de redoublement



<p>UE Clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stage Intégré • Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) ❖ Secteur prénatal / Gynécologie <ul style="list-style-type: none"> ✓ ECOS « interprétation d'examen paraclinique » ✓ ECOS « prescriptions » ✓ Vacances « préparation à la naissance et à la parentalité » ✓ Vacances « Echographies » ✓ Port-Folio prénatal ❖ Secteur Pernatal <ul style="list-style-type: none"> ✓ ECOS Manœuvres obstétricales (Siège et dystocie des épaules) 	<p>0</p>	<p>24</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de tous les stages du semestre C (Stage optionnel) et du semestre D (Stage intégré) • Validation de tous les éléments constitutifs du CSCT <p>ECOS Validé si note $\geq 10/20$</p> <p>ECOS Validé si note $\geq 10/20$</p> <p>VAL/Non VAL (10 Vacances Minimum)</p> <p>VAL/Non VAL (20 Vacances Minimum)</p> <p>Validation du Port Folio (VAL / Non VAL)</p> <p>ECOS Validé si note obtenue à chacune des manœuvres $\geq 10/20$</p>
---	-----------------	------------------	--



<p>✓ ECOS Réanimation néonatale (Ventilation au masque et massage cardiaque externe)</p> <p>✓ Port Folio Périnatal</p> <p>❖ Secteur Postnatal</p> <p>✓ Epreuve clinique au lit du patient en secteur postnatal</p> <p>✓ Portfolio Postnatal</p> <p>En cas de redoublement tous les éléments de l'UE clinique doivent être validés à nouveau (aucune conservation)</p>			<p>ECOS Validé si note obtenue à chacun des deux gestes $\geq 10/20$</p> <p>Validation du Port-Folio (VAL / Non VAL)</p> <p>Epreuve clinique validée si note obtenue $\geq 10/20$</p> <p>Validation du portfolio (VAL / Non VAL)</p>
--	--	--	---

L'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme est assujettie à :

- la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- la soutenance avec succès du mémoire